Caye de Vaumalle

~~FRC 18744~~

Case
FRC
16752

# MÉMOIRE

*Préſenté à l'aſſemblée nationale par les gardes nationaux de la ville de Taraſcon.*

THE NEWBERRY LIBRARY

# MÉMOIRE

*Préſenté à l'aſſemblée nationale par les gardes nationaux de la ville de Taraſcon.*

ATTAQUÉE dans ſon honneur, calomniée dans ſa conduite, la garde nationale de la ville de Taraſcon vient ſe juſtifier devant la nation aſſemblée; & réclamer de ſa juſtice les réparations qu'elle mérite.

Elle va rappeller très-ſuccinctement les faits.

Le 22 janvier, le ſieur de Servanes, ſon fils, & d'autres particuliers de la ville des Baux, furent décrétés de priſe-de-corps par le prévôt de Marſeille.

Le ſieur Bonaud, officier de maré-

chauſſée, chargé de l'exécution de ces décrets, requit la municipalité de Taraſcon, le 23 du même mois, de lui fournir un détachement de 50 hommes de la garde nationale, pour l'aider dans ſon expédition, conjointement avec un détachement de cent dragons, que le commandant du régiment de Lorraine, en garniſon dans cette même ville, lui avoit accordé.

Les troubles qui agitoient la ville des Baux, & qui pouvoient gagner les municipalités voiſines, faiſoient craindre que l'expédition ne devînt dangereuſe, & exigoient par conſéquent qu'elle fût faite en force, pour que tout ſe paſſât tranquillement.

La municipalité de Taraſcon crut, d'après cela, ne pouvoir pas refuſer le ſecours que le ſieur Bonaud lui deman-

doit ; & le 24 janvier le ſieur de Servanes, ſon fils & le ſieur Derrés furent ſaiſis par la maréchauſſée que les deux détachemens eſcortoient.

L'expédition faite, on fit partir les priſonniers pour Marſeille ; il y eut bien quelques mouvemens à Mouriés, par où on les fit paſſer ; mais la bonne contenance des troupes en impoſa.

Le détachement de la garde nationale retourna le ſoir du même jour à Taraſcon.

Quelque louable qu'ait été ſa conduite, quelque indifférente que ſa préſence dans cette expédition dût être pour le ſieur de Servanes, les ſoldats de ce détachement ſont devenus l'objet de ſon reſſentiment & de ſa haine ; & il n'y a point d'outrages dont il ne les ait accablés dans ſa retraite.

En effet, dans le mois de février ſui-

vant il ſit imprimer & colporter un libelle ayant pour titre : *Lettre de M. le Blanc de Servanes, écrite à M. le comte de Mirabeau, député de la Sénechauſſée d'Aix, ſur l'événement arrivé à lui & à ſon fils, le 24 janvier dernier.*

Nous ne rapporterons de cette lettre que ce qui a trait au détachement de la garde nationale.

« Le 24 janvier, au matin, un déta-
» chement de cent dragons, les brigades
» de maréchauſſée d'Arles, de Taraſcon,
» Salon & Lambeſc, auxquels le ſieur
» Coye de Taraſcon joignit, ſans aucun
» ordre (1), un détachement de 50

(1) M. de Coye de Vaumale étoit abſent à cette époque. Une atteſtation des anciens officiers municipaux prouve d'ailleurs qu'ils accorderent le détachement ſur la requiſition du ſieur Bonaud.

» hommes de la garde nationale de cette
» ville, qu'on peut appeller de vrais
» brigands par les excès auxquels ils ſe
» porterent.

» Toute cette troupe, dis-je, inveſ-
» tit ma maiſon de campagne, terre aſſez
» conſidérable dépendante du terroir des
» Baux ; on force les fenêtres de la ſalle
» de compagnie ; toute cette cohorte
» entre comme dans une ville priſe d'aſ-
» ſaut ; ſans reſpect pour le ſexe, les
» portes de l'appartement de ma fille,
» âgée de dix-huit ans, ſont briſées &
» renverſées ; elle s'évanouit. La troupe
» de Taraſcon entre avec furie, ſans
» égard pour l'innocence & la vertu ; on
» ne craint pas de parcourir tous les
» endroits les plus cachés, pour décou-
» vrir ſi le malheureux pere ne s'y étoit

» point retiré, comme dans un aſyle qui
» ſeroit ſuſpecté.

» Enfin, le commandant des dragons,
» qui étoit reſté dans la cour, à la tête
» de ſa troupe, entendant des cris, entre
» pour arrêter un pareil déſordre, fait
» ſortir toute cette cohorte de tartares,
» & met des ſentinelles à la porte. On
» monte dans tous les appartemens ; en
» un mot, les portes en ſont briſées &
» miſes en piéces ; des globes ſuſpendus
» dans les ſalons ſont caſſés ; tout ce qui
» peut tomber ſous les mains de ces *Ta-*
» *raſques* eſt pillé ; des draps de lit, du
» linge de table, le pain deſtiné aux
» valets de la ménagerie eſt enlevé ;
» des ſacs remplis de farine pour l'uſage
» de la ferme, ſont percés à coups de
» baïonetes, & la farine eſt répandue ;
» la boucle de col de mon fils eſt volée.

» On ſe ſaiſit de mon fils unique, on
» m'arrête moi-même ; enfin on fait ſor-
» tir cette cohorte, à laquelle on doit
» plutôt accorder le titre de brigands que
» celui honorable & *reſpectueux* de
» ſoldats de la nation. »

Voilà les horreurs dont le ſieur de Servanes n'a pas rougi de ſouiller ſa plume.

Indépendamment des témoignages authentiques que la garde nationale peut oppoſer, pour ſa juſtification, à tout ce qui eſt avancé dans cette lettre, les invraiſemblances & les contradictions dont elle fourmille, & que la paſſion n'a pas permis au ſieur de Servanes d'appercevoir, ſuffiſent pour démontrer, juſques à l'évidence, que l'hiſtoire qu'il fait eſt d'autant plus fauſſe, qu'il eſt impoſſible, d'après cette hiſtoire

même, que les gardes nationaux de Taraſcon ayent briſé des portes, caſſé des globes, pillé des draps de lit, du pain, des boucles, &c.

Car, d'après le ſieur de Servanes, *le commandant des dragons, qui étoit reſté dans la cour. à la tête de ſa troupe, entre pour arrêter un pareil déſordre, fait ſortir toute cette cohorte, & met des ſentinelles à la porte.*

Il ne faut pas perdre de vue que le prétendu pillage ne s'eſt fait qu'après, ſuivant le libelle.

Or, ſi le commandant des dragons *a fait ſortir toute cette cohorte*, s'il a mis des ſentinelles à la porte, comment eſt-il poſſible que les ſoldats de Taraſcon ſoient montés dans les appartemens, & ſe ſoient livrés à tous les excès dont le ſieur de Servanes les accuſe?

d'ailleurs ce commandant, qui entre pour arrêter le premier prétendu déſordre, auroit-il ſouffert un pillage? diſons mieux : les braves ſoldats que le ſieur de Servanes oſe en accuſer, en ſont-ils capables? ſont-ils même faits pour en être ſoupçonnés?

Mais il y a plus : ils ſe comporterent avec tant de douceur & d'honnêteté, que mademoiſelle de Servanes y fut ſenſible, & bien loin de s'évanouir, comme le veut ſon père, elle preſſa beaucoup ceux qui étoient entrés (car le plus grand nombre reſta dans la cour) de ſe rafraîchir, & de prendre du café avec elle; & il y en eut même un qui en prit effectivement.

Il eſt vrai qu'une des fenêtres de la ſalle de compagnie, qui donne ſur la baſſe-cour, & deux ou trois portes de

l'intérieur de la maiſon, furent abattues; mais ce fut par les dragons & par la maréchauſſée, & après qu'on eut fait trois ſommations au ſieur de Servanes, en parlant à ſa perſonne, d'ouvrir ou de faire ouvrir la porte d'entrée.

Or, ſuppoſons que ces troupes n'euſſent pas eu ce droit, ſeroit-ce aux gardes nationaux, qui n'étoient là que ſpectateurs, qu'il faudroit s'en prendre?

Mais c'eſt trop inſiſter ſur des imputations d'autant plus ridicules, quoique dictées par la plus atroce méchanceté, qu'elles ſe détruiſent d'elles-mêmes.

Laiſſons donc le ſieur de Servanes ſe livrer à tout ce que la calomnie a de plus ſale. Il ſeroit au-deſſous des gardes nationaux de répondre à des in-

jures qui ne méritent, comme leur auteur, que le plus bas mépris.

Leur conduite eſt juſtifiée par les atteſtations du commandant des dragons, & de la maréchauſſée; elles ont été miſes ſous les yeux de l'aſſemblée nationale.

On voit dans l'une & dans l'autre, qu'ils *ſe ſont conduits par-tout où ils ont été employés; AVEC HONNEUR, PRUDENCE ET PROBITÉ.*

Ce n'eſt pas ſans regret que les gardes nationaux de la ville de Taraſcon viennent faire entendre leurs plaintes à l'aſſemblée nationale; mais malheureuſement les injures que le ſieur de Servanes a oſé ſe permettre contre cinquante d'entre eux, & qui leur ſont communes à tous, ſont publiques; &

ſi elles n'ont rien pris ſur l'eſtime dont leurs concitoyens les honorent, elles peuvent leur avoir fait perdre celle de tous les Français, & de leurs auguſtes repréſentans.

Citoyens & ſoldats, ils ont, à ce double titre, des droits à la juſtice de l'aſſemblée nationale. C'eſt à ce double titre auſſi qu'ils ont juré & qu'ils jurent ici de ne jamais s'écarter des loix de l'honneur, d'être fideles à la nation, à la loi & au roi, & de maintenir, au prix de tout leur ſang, l'heureuſe conſtitution ſous laquelle la France va vivre.

Ils oſent donc eſpérer que l'aſſemblée nationale, après avoir peſé dans ſa ſageſſe les réparations qu'ils méritent, & qu'ils lui ont demandées par l'adreſſe qu'ils ont eu l'honneur de lui préſenter, rendra, par un décret, dont elle voudra

bien ordonner l'impreſſion & l'affiche, un témoignage éclatant de leur innocence.

Coye de Vaumalle,
capitaine & député de la garde nationale de la ville de Taraſcon.

De l'Imprimerie de Vezard & le Normant, rue des Prêtres Saint-Germain-l'Auxerrois. 1790.

141